

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : 8831
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Dirk DE BLOCK
Conseiller communal
Rue Houzeau de Lehaie 20 bte A
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 06/01/2020

Objet: votre question écrite du 10 octobre 2019 relative aux mesures de gratuité scolaire

Monsieur le Conseiller communal,

Vous trouvez ci-dessous les éléments de réponses à votre question écrite du 10 octobre 2019, relative aux mesures de gratuité scolaire.

La Commune a reçu 40.700 € en 2019 pour la gratuité des fournitures et l'intervention dans les sorties des élèves de M0 et M1. Cette subvention supplémentaire est supposée couvrir les fournitures, mais aussi les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s) en M0 et M1. Ces nouveaux montants nous sont parvenus après l'adoption du budget 2019. Des modifications budgétaires n'ont pas été proposées, dans la mesure où les directions d'écoles francophones ont confirmé que les parents des classes concernées bénéficiaient déjà de la gratuité totale en ce qui concerne les fournitures.

Grâce au supplément de subventions perçu, la gratuité des sorties et activités culturelles sera organisée pour les M0 et M1, en particulier par la prise en charge par la Commune des transports pour les sorties.

Dans l'enseignement communal, aucune subvention ne peut être transférée dans les écoles, à l'exception d'une caisse de débours. Toutes les commandes sont transmises à la centrale d'achat qui procède aux commandes, en application des législations strictement applicables. Le montant annoncé de 60 € ne signifie pas que chaque enfant doit recevoir scrupuleusement cette somme en supplément, mais que le Pouvoir organisateur reçoit un supplément de subvention pour l'aider à respecter les décrets existants. Cette subvention est calculée de la manière suivante : nombre d'élèves inscrits en M0 et M1 X 1,2 X 50 €.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire communal,



Jacques DE WINNE.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

Van: Dirk De Block - PTB <dirk.deblock@ptb.be>

Datum: 10 oktober 2019 om 12:46:02 CEST

Onderwerp: Question écrite sur mesure gratuité scolaire

Depuis la rentrée 2019-2020, le gouvernement de la Communauté française a décidé d'octroyer un montant de 60 € par élève aux écoles pour l'achat de matériel scolaire. Cela concerne les 1^e maternelles cette année, les 2^e l'an prochain et les 3^e l'année d'après.

D'après nos infos, les écoles du réseau libre ont reçu ce montant en mai ou juin 2019 et ont pu passer leur commande afin de ne pas demander de liste de matériel aux familles (pour les 1^e maternelles uniquement). A la commune d'Evere, nous apprenons que, vu que la commune est sous tutelle, ce budget est bloqué à la commune et risque de n'arriver dans les écoles qu'en janvier.

Pourriez-vous répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que la commune a déjà reçu ce budget?
2. Est-ce que budget a déjà été transféré aux écoles communales?
 1. SI OUI: A l'heure actuelle, est-ce que les écoles communales ont-elles pu acheter le matériel visé par la loi et la circulaire, et pour la valeur de ce budget?
 2. SI NON: Est-ce que les écoles ont tout de même trouvé une solution pour avancer les frais pour l'achat de ce matériel scolaire? Quelle solution?

Verstuurd vanaf mijn iPhone